



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le 3 octobre 2022 à 19h00, à la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, située au 111, 4e Avenue. Y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Mario Lasalle :

Isabel Desrochers
Étienne Dupuis
Véronique Payette
Sylvie Frigon
Claude Laporte

Est absente :
Pascale Dupaul

Est également présent Pierre Rondeau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

2022-0310-309

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2022-0310-310

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
12 SEPTEMBRE 2022**

Sur la proposition de Sylvie Frigon il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance 12 septembre 2022 soit adopté.

ADOPTÉ

2022-0310-311

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes des lots 1 et lots 2 du 29 septembre 2022, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, pour la somme de 79 372,95 \$ et payés comme autorisés par le règlement 2016-291 du règlement de délégation de pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes des lots 3 et lots 4 du 29 septembre 2022, d'une somme de 396 988,63 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

2022-0310-312

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 septembre 2022.

2022-0310-313

**PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES AUX MEMBRES DU
CONSEIL**

N'ayant reçu aucune question écrite, le président d'assemblée répond aux questions des personnes présentes dans la salle.



N° de résolution
ou annotation

2022-0310-315

DÉMISSION D'UN EMPLOYÉ SYNDIQUÉ TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE Joey Julien a été engagé à titre de salarié syndiqué à temps partiel par la résolution 2022-1209-289 ;

ATTENDU QU'il a envoyé un courriel confirmant sa démission le 15 septembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la démission de monsieur Joey Julien au poste de salarié syndiqué à temps partiel en date du 15 septembre 2022.

ADOPTÉ

2022-0310-316

DÉMISSION D'UN SALARIÉ TEMPS PARTIEL

ATTENDU QU'Hubert Dupuis a été engagé à titre de salarié syndiqué à temps partiel qui était principalement attiré au parc du Moulin Fisk pour la période estivale 2022 ; par la résolution 2022-0606-194 ;

ATTENDU QU'il a envoyé un courriel, le 29 septembre 2022, confirmant sa démission au 9 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la démission de monsieur Hubert Dupuis en date du 9 octobre 2022.

ADOPTÉ

2022-0310-317

EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT SUPPLÉMENTAIRE AU SERVICE DES LOISIRS — SAISON HIVERNALE 2022-2023

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers de confirmer l'embauche du personnel supplémentaire suivant pour la saison hivernale 2022-2023 :

Surveillant au gymnase :

- Laurent Rivest

QUE les taux horaires soient fixés en fonction de la politique salariale pour les emplois étudiants.

ADOPTÉ

2022-0310-318

ORGANISATION DU SOUPER DES FÊTES 2022 DES EMPLOYÉS ET DES ÉLUS MUNICIPAUX

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général à organiser un souper accompagné, à l'occasion de la période des Fêtes, à l'intention des employés et des élus municipaux et de prévoir un système de rattachement avec Opération Nez rouge.

ADOPTÉ

POURSUITE DU PROGRAMME DE COMPENSATION À L'ÉCOLE PRIMAIRE ET AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE POUR LE RECYCLAGE DE PILES

ATTENDU QUE le conseil a mis en place un système de collecte de piles à l'aide d'un cylindre récupérateur, installé entre autres à l'école primaire Sacré-Cœur-de-Jésus et au CPE La Cabotine ;

ATTENDU QUE le 2 avril 2012 le conseil adoptait la résolution R 142- 2012 accordant une compensation financière à l'école primaire et



N° de résolution
ou annotation

au centre de la petite enfance de 50 \$ pour chaque cylindre rempli de piles qui seront ramassés par l'établissement et que la Municipalité aura collectés et compilés chaque année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers :

DE remettre un montant de 250 \$ à l'école Sacré-Cœur-de-Jésus ;

DE remettre un montant de 900 \$ au CPE La Cabotine ;

DE poursuivre le programme de compensation financière à l'école primaire et au centre de la petite enfance de 50 \$ pour chaque cylindre rempli de piles qui seront ramassés par l'établissement et que la Municipalité aura collectés et compilés ;

QUE cette compensation financière soit en vigueur pour l'année scolaire et prenne fin le 23 juin 2023 ;

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-190-00-971-00.

ADOPTÉ

2022-0310-319

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 342 950 \$ ET UN EMPRUNT DE 342 950 \$ POUR LE PROLONGEMENT DU SERVICE D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN BEAUSÉJOUR

Véronique Payette donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement décrétant une dépense de 342 950 \$ et un emprunt de 342 950 \$ pour le prolongement du service d'aqueduc sur le chemin Beauséjour, compris entre le 201 et le 230 pour 10 matricules.

2022-0310-320

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-395 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 342 950 \$ ET UN EMPRUNT DE 342 950 \$ POUR LE PROLONGEMENT DU SERVICE D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN BEAUSÉJOUR

La conseillère Véronique Payette a déposé aux membres du conseil municipal le *Projet de règlement 2022-395 décrétant une dépense de 342 950 \$ et un emprunt de 342 950 \$ pour le prolongement du service d'aqueduc sur le chemin Beauséjour.*

ADOPTÉ

2022-0310-321

MANDAT POUR LE SUPPORT TECHNIQUE POUR LES ÉTAPES 4, 5 ET 6 DU PLAN D'ACTION POUR L'IDENTIFICATION ET L'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS À L'ÉGOUT

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers de retenir l'offre de service OS 22-0899 de GBI Expert-conseil soumise par monsieur Mario Filion ing. le 15 septembre 2022, au prix de 11 497,50 \$ taxes incluses, pour effectuer le support technique pour les étapes 4,5 et 6 du plan d'action pour l'identification et l'élimination des raccordements inversés, c'est-à-dire des déversements d'eaux usées dans l'égout pluvial.

QUE les crédits disponibles soient pris, en 2023, au poste 02-415-00-411-00.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2022-0310-323

2022-0310-324

RÈGLEMENT 2022-396 SUR L'UTILISATION DE PESTICIDES DANS LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree désire adopter un règlement sur l'utilisation des pesticides pour assurer le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie de tous les êtres qui vivent dans la municipalité.

ATTENDU QU'un Avis de motion a été donné le 12 septembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2022-396 concernant les pesticides soit et est adopté.

ADOPTÉ

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE SERVITUDE, D'ÉGOUT PLUVIAL, DE PASSAGE, D'UTILISATION ET DROIT DE PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE

ATTENDU QUE pour la construction des immeubles portant les numéros civiques 61 et 59, 4e Avenue, Crabtree, une canalisation d'égout pluvial de la municipalité a dû être enlevée et remplacée, car son emplacement aurait nui pour la construction desdites bâtisses ;

ATTENDU QU'une nouvelle canalisation d'égout pluvial, et ses accessoires, a été installés par la Municipalité au frais des propriétaires desdits immeubles ;

ATTENDU QUE les propriétaires desdits immeubles ont consenti à établir, en faveur de la Municipalité, une servitude, d'égout pluvial, de passage, d'utilisation et droit de propriété superficière permettant l'installation de cette nouvelle canalisation et de ses accessoires et d'en conserver la propriété ;

ATTENDU QU'un projet d'acte a été soumis à cette assemblée par Me Jacques Raymond, notaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la Municipalité accepte cette servitude et prenne les engagements contenus audit projet d'acte.

QUE le maire et le greffier-trésorier, ou en leur absence leurs suppléants, soient autorisés à signer ledit acte tel qu'approuvé par cette assemblée.

ADOPTÉ

NOMINATION DES OFFICIERS RESPONSABLES POUR LA RÉGLEMENTATION PROVINCIALE CONCERNANT LES CHIENS

ATTENDU QUE la loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (P-38.002) est officiellement entrée en vigueur le 3 mars 2020 ;

ATTENDU QUE cette loi confère aux municipalités le pouvoir de nommer des enquêteurs pour assurer le respect de la loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers :



N° de résolution
ou annotation

2022-0310-325

DE nommer la Société protectrice des animaux (SPA) régionale, responsable de l'application du règlement provincial et municipal 2020-356, tant au niveau de l'émission des constats et du pouvoir d'enquête ;

DE conserver la nomination du coordonnateur à l'urbanisme et à l'environnement comme enquêteur.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT UNIFIÉ 2022-399 CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE JOLIETTE

ATTENDU QUE les Municipalités et Villes de la MRC de Joliette ont manifesté la volonté d'adopter un règlement harmonisé afin d'en faciliter son application par la Sûreté du Québec ;

ATTENDU QU'une Municipalité ou Ville peut cependant adopter des règlements complémentaires portant sur les mêmes objets que le présent règlement sans que ces derniers entrent en contradiction ou soient moins restrictifs que les dispositions apparaissant au présent règlement ;

ATTENDU QUE tout règlement complémentaire qui serait adopté par la Municipalité ou Ville relèvera uniquement des officiers municipaux ;

ATTENDU QUE le présent règlement harmonisé sera révisé au besoin après une concertation régionale ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 septembre 2022 ;

ATTENDU QU'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022 ;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU QUE des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du CM ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2022-399 unifié concernant la paix, l'ordre et le stationnement sur le territoire de la MRC de Joliette soit et est adopté.

ADOPTÉ

2022-0310-326

PREMIER PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) — CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE MULTIFAMILIAL DE 3 ÉTAGES ET DEMI COMPORTANT 14 LOGEMENTS SUR UNE PARTIE DU LOT 4 737 763 SE SITUANT SUR LE CHEMIN SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE la demande vise la construction d'un immeuble multifamilial de trois étages comportant quatorze logements avec neuf cases de stationnements intérieurs ;

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la Municipalité et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'étude y ont été joints ;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, qu'elle est assujettie au règlement 2020-354 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'elle respecte les critères applicables ;

ATTENDU QUE la zone Cb-5 autorise un maximum de 3 logements ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite densifier sa zone urbaine pour se conformer au schéma d'aménagement de la MRC de Joliette ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers ;

D'accepter la demande d'autorisation visant la réalisation d'un projet de construction d'un immeuble de 3 étages et demi comportant 14 logements, ainsi que les dérogations suivantes en vertu du règlement de zonage 99-044.

- 14 logements au lieu de 3 logements comme indiqué dans la grille d'usage du règlement de zonage
- Marge avant de 2,6 mètres au lieu de 6 mètres comme indiqué dans la grille d'usage du règlement de zonage pour toute construction accessoire tenant au bâtiment principal ;
- Au total, il va y avoir 28 cases de stationnements, mais trois seront pour les visiteurs. Alors 25 cases de stationnements pour les logements au lieu de 28 cases de stationnements comme indiqué dans le règlement de zonage article 9.7.3.1

Le tout, selon les plans d'implantation et plan d'architecture préparés par la firme d'architecture PARE+, selon le document de présentation du projet et d'explication fournis par les demandeurs et selon les conditions prévues à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

QUE les conditions suivantes devront être respectées :

- Un dépôt de garantie financière de 5 % doit être donné à la délivrance du permis ;
- La présente résolution devient nulle si le permis de construction n'est pas obtenu dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution et si la construction n'est pas commencée dans les 24 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution.
- Le dépôt d'un plan de gestion de la neige

QUE la présente résolution soit soumise au processus d'adoption prévu au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2020-354, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1).

ADOPTÉ

2022-0310-327

APPUI AU PROJET « VIEILLIR, ACCUEILLIR ET INTÉGRER » DE L'ORGANISME AUX BONHEURS DES AÎNÉS LANAUDIÈRE

ATTENDU QU'*Aux Bonheurs des Aînés Lanaudière* a fait une demande de soutien à la municipalité pour le projet « Vieillir, accueillir et intégrer » dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés ;

ATTENDU QU'*Aux Bonheurs des Aînés Lanaudière* est un organisme incontournable dans notre milieu pour favoriser le vieillissement heureux et en santé ;

ATTENDU QUE le projet présenté visant à faciliter l'accueil et l'intégration de nouveaux arrivants est perçu positivement par le conseil municipal ;



N° de résolution
ou annotation

2022-0310-328

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité transmette une lettre d'appui pour le projet « Vieillir, accueillir et intégrer » dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés,

ADOPTÉ

SOUSSIONS — CONSTRUCTION DU CHALET DES LOISIRS AU PARC DENIS-LAPORTE

Le conseil prend connaissance du rapport des soumissions préparées par les Architectes Labonté Marcil, concernant la construction du chalet des loisirs au parc Denis-Laporte.

Soumissionnaire	Coût incluant les taxes
Les Entreprises Pera (9016-6919 Québec inc.)	5 234 820,95 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers que le conseil municipal ne retienne pas la soumission, vu le grand écart avec le prix estimé ;

ADOPTÉ

2022-0310-329

SOUSSIONS — CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE COUVERTE AU PARC DENIS-LAPORTE

Le conseil prend connaissance du rapport des soumissions préparées par les Architectes Labonté Marcil, concernant la construction d'une patinoire couverte au parc Denis-Laporte.

Soumissionnaires	Coût incluant les taxes
Bernard Malo inc.	2 931 675,09 \$
Construction Arcade	2 998 800,00 \$
Gestion BGC	3 042 768,53 \$
Les Entreprises Philippe Denis inc.	3 220 219,80 \$
Les Entreprises Pera (9016-6919 Québec inc.)	4 995 950,04 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers que le conseil municipal ne retienne aucune des soumissions, vu le grand écart avec le prix estimé ;

ADOPTÉ

2022-0310-330

DEMANDE DE L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR JOLIETTE-CRABTREE (AHMJC) – AIDE FINANCIÈRE POUR UN TOURNOI

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers de consentir à une aide financière de 3 000 \$ pour le Tournoi Novice Atome de l'AHMJC. Ce tournoi commencera en partie en décembre 2022, et une autre partie se tiendra en février 2023.

ADOPTÉ

2022-0310-331

APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2022 DE L'OFFICE D'HABITATION AU CŒUR DE CHEZ NOUS

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a fait parvenir le document d'approbation budget révisé 2022 pour l'Office d'habitation Au cœur de chez nous ;



N° de résolution
ou annotation

2022-0310-332

ATTENDU QU'à cet effet la part municipale sera de 2 893 \$ pour l'ensemble immobilier 2203 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'approuver le budget révisé 2022 de l'*Office d'habitation Au cœur de chez nous* ainsi que la quote-part du déficit que cela implique pour la Municipalité.

ADOPTÉ

CONTRAT D'ENTRETIEN DES SENTIERS PIÉTONNIERS ET PISTES DE SKI DE FOND DANS LE PARC DE L'ÉRABLIÈRE POUR LES SAISONS HIVERNALES 2022-2023, 2023-2024 ET 2024-2025

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de service présentée par Francis Généreux le 30 septembre 2022 pour l'entretien des sentiers piétonniers et des pistes de ski de fond dans le parc de l'Érablière pour les saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 pour la somme annuelle de 10 000 \$ excluant les taxes, payable en deux versements.

ADOPTÉ

2022-0310-333

APPROBATION DU RAPPORT DE L'AUDITEUR ET DES ÉTATS FINANCIERS 2020 DE L'OFFICE D'HABITATION (OH) AU CŒUR DE CHEZ NOUS

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a fait parvenir les états financiers audités et approuvés pour 2020 pour l'Office d'habitation Au cœur de chez nous ;

ATTENDU QU'à cet effet, la part municipale du déficit est de 1 760 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'approuver les états financiers approuvés et audités 2020 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous et la quote-part du déficit que cela implique pour la Municipalité.

ADOPTÉ

2022-0310-334

CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2022-1209-304 CONCERNANT LA LOCATION DU RESTAURANT DE L'ARÉNA

ATTENDU QUE la résolution 2022-1209-304 atteste que la locataire du restaurant de l'aréna est madame Annie Ponton ;

ATTENDU QUE le réel locataire est le Casse-Croûte Sucré-Salé, dont madame Ponton est copropriétaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers de modifier la résolution 2022-1209-304 pour que le locataire soit le Casse-Croûte Sucré-Salé ;

QUE le document « Entente relative à la location du restaurant de l'aréna Roch-Lasalle » soit également modifié pour y mentionner que le locataire est le Casse-Croûte Sucré-Salé.

ADOPTÉ

2022-0310-335

PÉRIODE DE QUESTIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL

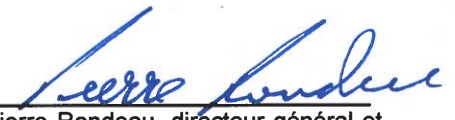
Le président d'assemblée met fin à la période de questions, étant donné qu'aucune demande n'a été faite.



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 45.

N° de résolution
ou annotation


Mario Lasalle, maire


Pierre Rondeau, directeur général et
greffier-trésorier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.